

1-1-1993

La justice? Quelle justice? Marc Brière

Danielle Y. Raymond

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.schulichlaw.dal.ca/djls>



Part of the [Law Commons](#)

Recommended Citation

Danielle Y Raymond, "La justice? Quelle justice? Marc Brière" (1993) 2 Dal J Leg Stud 346.

This Book Review is brought to you for free and open access by the Journals at Schulich Scholars. It has been accepted for inclusion in Dalhousie Journal of Legal Studies by an authorized editor of Schulich Scholars. For more information, please contact hannah.steeves@dal.ca.

La Justice? Quelle Justice?

Marc Brière, Juge

Québec: Les éditions internationales Alain Stanké, 1991, 174 pp.

Le compte rendu par Danielle Raymond*

“La justice? Quelle justice?” Telles sont les paroles de ce juge-auteur.

L’auteur, Marc Brière, a été assermenté juge administratif et judiciaire au Québec il y a plus d’une quinzaine d’années. L’idée de ce livre est née dans l’esprit de l’auteur suite à un sommet sur la justice annoncé par le ministre Gil Rémillard. Le juge Brière discute de façon critique les institutions politiques et judiciaires québécoises. Ses commentaires portent surtout sur le droit du travail et sont accompagnés d’idées de réformes.

Utilisant un format de livre original: un maximum de cinq pages titres sur un sujet, l’auteur adopte un ton franc, parfois humoristique, et un langage simple qui permettent à tous de comprendre et de réfléchir. La panoplie de thèmes analysés va de l’indépendance judiciaire à l’emploi des mots masculins et féminins dans les jugements.

Le livre est présenté en deux parties; la première traite surtout de sujets reliés au droit et au tribunal du travail, alors que la deuxième se révèle plutôt basée sur des expériences personnelles, des opinions politiques et quelques faits divers. Tout au long du livre, l’auteur injecte des références aux faits et personnages de l’actualité ou du passé du Québec tels la crise d’Oka et René Lévesque. Celles-ci permettent bien au lecteur de contextualiser les commentaires et les opinions de l’auteur.

Une connaissance et un intérêt profonds pour le système judiciaire en général, et le milieu du droit du travail en particulier, se retrouvent dans l’ouvrage. En matière de droit du travail, sont fortement avancés le rapprochement des parties, ainsi que la conciliation et la médiation. L’auteur parle de procédures trop strictes et mal adaptées aux conflits patronat/syndicats.

Il est souvent dit que le droit du travail ressemble au droit de la famille en ce que les parties continuent à avoir des relations après la résolution du conflit. Lorsque les moyens de résolution de conflits sont bien adaptés aux

* Faculté de droit de Dalhousie, LL.B. prévu 1994.

circonstances, il est plus facile d'éviter les problèmes tels les actes de violence en guise de moyens de pression. Quelle suggestion est donc proposée? – une administration moins lourde et moins conflictuelle dans le domaine du droit du travail. Le tribunal du travail doit pouvoir ajuster la jurisprudence à l'évolution rapide du secteur du travail que le législateur a souvent du mal à suivre. Les cours doivent regarder l'impact qu'auront leurs décisions sur le plan économique et social. En effet, tous les avancements faits dans les dernières années, sur les droits de la personne avec, entre autre, la Charte canadienne des droits de la personne et l'aide juridique, affectent le système judiciaire. Ces changements législatifs amènent d'abord une meilleure connaissance de ses droits par l'individu, ensuite un débordement du nombre de causes, et enfin, ils ont des répercussions sur les ressources économiques et sociales.

Dans un conflit en matière de droit du travail, les parties à la dispute doivent avoir à leur disposition des règles du jeu nettes et au pas avec la réalité. Même si la médiation semble parfois préférable, les tribunaux spécialisés en matière de relations de travail sont nécessaires car ils comprennent mieux les disputes patronat/syndicats. La résolution des conflits est généralement délicate compte tenu des relations futures entre les parties, mais toujours faut-il garder une vue d'ensemble. Selon l'auteur, c'est justement une des raisons pour laquelle le tribunal du travail joue un rôle important. Le juge Brière préconise également le recours à une justice gratuite pour les travailleurs du secteur privé; c'est-à-dire, qu'ils puissent avoir accès à l'arbitrage gratuit pour faire renforcer leur convention collective.

L'auteur ne voit pas le système du droit du travail, (à savoir l'étape du commissaire de travail, puis lorsque le conflit devient litige, celle du Tribunal du travail), comme des échelons exclusifs de faits et de droit respectivement. Après tout, les faits sont tout aussi importants que le droit à la bonne résolution d'une dispute, et une erreur doit pouvoir être corrigée. Les juges du Tribunal du travail s'y connaissent dans ce type de relations et sont experts en ce domaine. Donc lorsque cela est nécessaire, ils peuvent soigner les deux.

Le juge Brière se demande pourquoi les prescriptions sont si courtes en matière de congédiement. En effet, les limites pour la prescription d'un droit concernant le patrimoine peuvent aller jusqu'à trente ans, alors que pour une perte d'emploi présumée injuste, le maximum est quatre-vingt dix jours sous la législation fédérale, et moins encore sous la provinciale. Cela semble refléter un fil connecteur qui malheureusement existe encore dans notre législation, et peut-être même dans certains esprits, malgré les changements récents en faveur des droits de la personne: la protection des biens.

Le Tribunal du travail créé il y a 23 ans a gagné une place respectable dans les esprits et acquis une expérience précieuse. A l'heure actuelle, selon l'auteur,

il faudrait "déjudiciariser" le processus afin de favoriser les bonnes relations de travail et la résolution des conflits. L'auteur préconise également un palais pour la justice administrative. Cela serait plus pratique et plus économique pour les parties, et pour le système judiciaire.

Lorsque ses commentaires ne portent pas directement sur le domaine du droit du travail, l'auteur nous parle de sujets divers, toujours reliés au droit, basés sur ses expériences personnelles.

L'auteur nous révèle par exemple, qu'il aurait peut-être voulu être Juge en chef. Ceux-ci sont nommés par le gouvernement sur la recommandation du Ministre de la Justice. Le juge Brière est d'opinion que le poste devrait être attrayant de lui-même sans prime de salaire, ne serait ce que pour le prestige et le pouvoir qui l'accompagne. Pour accéder à ce poste, il faut effectivement une carrière distinguée, une bonne réputation et le respect de la profession. L'auteur suggère des mandats courts d'un terme, sans rémunération. Ainsi serait-il moins pénible d'attendre son tour et moins attirant d'obtenir le poste. Par contre, il soutient que les juges en chef ne devraient pas gérer seul leur tribunal, mais qu'il devrait plutôt y avoir une collégialité décisionnelle entre les juges. La gestion du Tribunal du travail par conseil d'administration figure parmi ses autres suggestions. Pourquoi? Parce que en raison de ses objectifs, ce tribunal devrait avoir une meilleure hiérarchie dans ses relations de travail.

Le juge Brière se plaint du manque de collégialité et d'entraide dans son tribunal. Il maintient qu'il est plus agréable, plus facile et plus productif de travailler dans une atmosphère moins isolée. Après tout, suggérer des corrections à un confrère c'est lui dire qu'on a assez de respect pour lui pour lui dire qu'il se trompe peut-être, et qu'on voudrait qu'il en fasse autant à notre égard.

Quant au sujet épineux de la réserve judiciaire, l'auteur l'analyse longuement. Il en conclut qu'elle est nécessaire, mais pas en toutes circonstances. En effet, il soutient que la société peut bénéficier de l'opinion des juges sur certains sujets. Des remous furent causés par l'intervention en tant que médiateur, entre les Mohawks et les forces de la Sûreté du Québec, du Juge en chef Alan B. Gold derrière les barricades de la crise d'Oka à l'été 1990. La profession lui reproche de ne pas avoir gardé la réserve judiciaire. Mais peut-être les reproches auraient été des louanges si l'intervention avait été un succès? Toujours est-il que l'auteur voit chez le Juge Gold un courage d'intervenir dans une situation potentiellement dangereuse, alors qu'il aurait pu fuir derrière le paravent de la réserve judiciaire.

Les législateurs amènent des réformes aux lois avec le nouveau Code civil mais la procédure judiciaire a, elle aussi, besoin d'aide. Afin de changer celle-ci, il faut l'accord des juges, des politiciens et de la société. Mais la plus grande

difficulté demeure que le changement nécessite surtout des fonds. Le législateur fait la loi, les juges font le droit. Ceux-ci doivent aussi y mettre de l'équité et parfois ajuster le droit pour rendre justice dans les circonstances. De plus, le juge doit respecter et faire respecter les lois, de façon aussi consciencieuse et aussi juste que possible, et non pas les appliquer à l'aveuglette.

Par ailleurs, le Juge Brière nous permet un regard d'ami et de confrère du Parti Québécois sur la personne de René Lévesque qu'il a connu en 1960. Il donne sa perception honnête de l'homme politique et personnel qui a eu, et a encore, une si grande influence sur le Québec et son peuple. Il ne s'agit pas d'une analyse en profondeur du personnage, mais c'est un point de vue intéressant.

L'auteur explique que dans ses jugements il applique la règle du masculin neutre, et qu'il ne croit pas de nos jours en l'utilité de la robe. Pour lui, le fait qu'un juge soit un homme ou une femme fait une différence. Effectivement, le juge ne fait pas qu'appliquer la loi pure et dure, puis rendre un jugement. Il ou elle y met son opinion, sa culture, sa personnalité, ses valeurs et ses expériences... Donc, le sexe du juge affecte l'approche prise pour arriver à la décision, ou plus précisément, les ingrédients qu'elle contient. Mais peu importe leur sexe, les juges sont des êtres humains, et par conséquent, susceptibles aux pressions et à leurs préjugés personnels. Chose certaine, ils/elles doivent être respectés, perçus comme responsables et vus comme ayant de l'intégrité. En d'autres mots, ils doivent respecter dans leur propre vie ce qu'ils prêchent dans les tribunaux. De là, la bonne conduite comme critère pour le Juge en chef tel que mentionné ci-haut.

Le droit est en évolution constante. Les jugements rendus reflètent une application des lois dans le temps. La quête de justice, comme celle du bonheur, continue... L'auteur souligne combien l'individu a besoin d'appartenir à un groupe, à une communauté, et que seul, il ne peut pas grand chose. Reste-il que la société aujourd'hui est trop méfiante; elle a abandonné les valeurs de base qui permettaient aux individus seuls de ne pas l'être. Où sont passés l'entraide, la tolérance et le respect du prochain qui laissent chacun atteindre harmonieusement son potentiel au sein du groupe?

Ce livre est quelque peu spécialisé et le sujet peut parfois paraître sec. Il demande une connaissance ou un intérêt préalable. Ce n'est donc pas un ouvrage pour tout le monde. L'auteur fait allusion à des éléments et des personnages de l'histoire du Québec, ainsi qu'à des causes et des points de vue sociaux de ce milieu. En d'autres mots, le lecteur doit avoir une connaissance générale de la structure judiciaire, des relations syndicats/patronat et de la politique au Québec afin de pleinement apprécier la saveur de ce livre.

Par contre, le Juge Brière domine clairement son sujet et démontre, par sa

franchise tout au long de l'oeuvre, une passion pour le droit du travail et pour le Québec. Il critique en connaissance de cause, mais aussi suggère et donne l'espoir d'un avenir meilleur. Finalement, on peut conclure que l'auteur démontre les problèmes de la justice selon lui, suggère des améliorations, et fait appel à la réforme. Une phrase de son livre décrit ce qu'il voulait accomplir et ce qu'il a accompli: "avec l'espoir de contribuer sans bouleverser."¹

¹ M. Brière, Juge, *La justice? Quelle justice?* (Québec: Editions Alain Stanké, 1991) à 167.